

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Arrêté

**approuvant des listes de forêts appartenant à l'Etat, gérées
conformément au règlement type de gestion applicable sur le territoire des
directives régionales d'aménagement
d'Auvergne – montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes**

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

VU les articles L211-1, L124-1, L124-2, R124-2, R212-7 à D.212-10 et R214-18 du code forestier ;

VU le règlement type de gestion applicable sur le territoire des directives régionales d'aménagement d'Auvergne – montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes, arrêté en date du 22 novembre 2018 ;

VU l'accord formulé par chaque organisme détenteur des forêts de l'Etat, listées en annexe au présent arrêté, pour l'application des prescriptions de gestion prévues par le règlement type de gestion visé ci-dessus ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

Les listes de forêts présentées dans les tableaux 1 et 2 annexés au présent arrêté sont approuvées en ce qu'elles désignent des forêts appartenant à l'Etat gérées conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre des directives régionales d'aménagement de la région Auvergne – montagnes d'Auvergne et de la région Rhône Alpes, après accord de leur organisme détenteur.

Article 2

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **30 JUIL 2019**
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoite au sous-directeur Filières
forêt-bois, cheval et bioéconomie

Nathalie GUESDON

Annexe : listes de forêts de l'Etat pour lesquelles l'organisme détenteur s'est engagé à mettre en œuvre une gestion conforme au règlement type de gestion applicable sur le territoire des directives régionales d'aménagement d'Auvergne – montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes

Annexe

Liste de forêts de l'Etat pour lesquelles l'organisme détenteur s'est engagé à mettre en œuvre une gestion conforme au règlement type de gestion (RTG) applicable sur le territoire des directives régionales d'aménagement d'Auvergne – montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes

Tableau 1 :

Forêt domaniale relevant du I de l'article L211-1 du code forestier et répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du même code.				
Département de situation de la forêt	Nom de la forêt	Organisme détenteur	Date d'accord de l'organisme détenteur	Période d'application (début-fin)
Ardèche (07)	Forêt domaniale de Devesset	ONF	20 mars 2019	2019-2038

Tableau 2 :

Forêt domaniale ne relevant pas du I de l'article L211-1 du code forestier.				
Département de situation de la forêt	Nom de la forêt	Organisme détenteur	Date d'accord de l'organisme détenteur	Période d'application (début-fin)
Ardèche (07)	Forêt domaniale affectée du Champ de tir de Toulaud	Unité de soutien d'infrastructure de la Défense de Lyon	05 décembre 2018	2018-2028